



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Compte rendu de la réunion du 31 mars 2023

Commission Finances- Affaires générales-emploi-Dév éco et agriculture

Présents :

*Mesdames Audrey Deluen, Arminda Giovacchini Colette Lemaire
Danièle Bernard et Anne Gaëlle Gawlowicz ;
Messieurs Didier Bée et Didier Delattre,
Séverine Pontus secrétaire de mairie.*

1. Compte administratif 2022

Le projet de compte administratif communal 2022 s'établit ainsi :

- ✓ **Fonctionnement**
 - Dépenses : 629 030.54 €
 - Recettes : 734 640.05€
 - Excédent de clôture : 311 720.20€
- ✓ **Investissement**
 - Dépenses : 1 057 508.45€
 - Recettes : 559 828.43€
- ✓ **Restes à réaliser :**
 - Dépenses : 66 081.93€
 - Recettes : 169 485.89 €
- ✓ **Besoin de financement : 85 346.69€**

2. Préparation du budget primitif 2023

Le secrétaire de mairie expose à la commission le projet de budget primitif 2023 élaboré en tenant compte des résultats évoqués au compte administratif 2022 et des projets en cours ou à venir.

Après un examen des crédits consommés en 2021 et de la prise en compte des dépenses probables (le budget primitif est un budget de prévision) et recettes notifiées pour l'année 2023 le budget primitif 2023 serait arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement	973 137.51€
Dépenses et Recettes d'Investissement	732 202.84€
TOTAL	1 705 340.35€

Ce projet de budget primitif 2023 prend en compte :

- La section de fonctionnement regroupant, d'une part, toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) et, d'autre part, toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (transferts de charges, prestations de services, dotations de l'État, impôts et taxes, et éventuellement reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer).
- La section d'investissement comportant, en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) et, en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'État et l'autofinancement, qui correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La commission émet un avis favorable pour le soumettre au prochain conseil municipal tel que présenté à la commission.

3. Fiscalité

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

La commission proposera au conseil le maintien du taux 2022 (très peu de résidences secondaires sur la commune) soit :

- TH : 14.85%
- TFB : 40.78%
- TFPNB : 49.63%

4. Point sur dossiers de subventions

Il est procédé à un point sur les dossiers de subventions en cours et à venir.

Le Vice-Président de la commission,
Bruno Helleboid

Le maire,
Didier Bée

